



## MÉDAILLES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

De nombreuses associations sont présentes dans notre pays et elles sont des instances privilégiées d'engagement citoyen au service de l'intérêt général et de participation à la vie de la cité. Les bénévoles qui les animent en sont des piliers qu'il convient de soutenir et d'encourager, c'est pour cette raison que nous souhaitons que la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif puisse leur être décerné.

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service :

- de l'éducation physique et des sports
- des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;
- d'activités associatives au service de l'intérêt général ;

Tout membre d'un club ou d'un comité élu (ou non) et/ou licencié (ou non) peut faire une proposition de médaille.

**3 échelons : BRONZE  
/ ARGENT / OR**

**Médaille de bronze :**  
justifier au minimum de  
6 ans d'engagement  
associatif

**Médaille d'argent :** être  
titulaire de la médaille de  
bronze depuis au moins 4  
ans, ce qui correspond à  
10 ans de services au  
minimum

**Médaille d'or :** être  
titulaire de la médaille  
d'argent depuis au moins  
5 ans, ce qui correspond  
à 15 ans de service au  
minimum.

Pour tout renseignement,  
vous pouvez contacter :

Manazilla MEGEVAND

au

04.74.32.55.36

[manazilla.megevand@ain.gouv.fr](mailto:manazilla.megevand@ain.gouv.fr)